

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE,

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/518 /MTPSI.DGT.DCGPCE.45/2
du 11 décembre 1975
portant reclassement et nomination de Monsieur MOUELLE Marcel, Professeur de CEG titulaire de la Licence.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS :

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1963 ;
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant le statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 59-23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant le statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret 67-304/MT.DGT. du 1.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 1253-DAAF du 16.3.1974 portant avancement de Professeur de CEG.
Vu la lettre n° 1389/MEPS, DAAF du 6.8.1975 ;
Attendu que l'intéressé est bien titulaire de la Licence des Sciences Economiques.

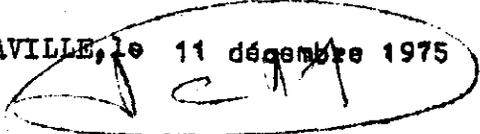
DECRETE .-

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 3.9.67 susvisé, Monsieur MOUELLE Marcel Professeur de CEG, 2° échelon indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Supérieurs (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence es-Sciences Economiques, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 1° échelon indice 830-ACC Néant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1° Octobre 1975 date de la rentrée scolaire 1975-1976 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 11 décembre 1975

P. LE PREMIER MINISTRE,

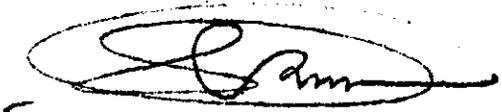

H. LOPES.-

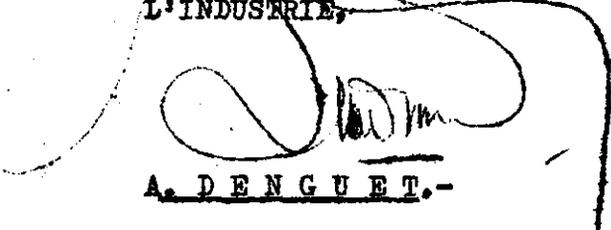
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
PREMIERE ET SECONDAIRE,


P. NGOMBE.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE,


S. OKABE.-


A. DENGUET.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGT. DCGPE.	4
DGT. BST.	1
D.F.	3
C.F.	1
DES.	1
DAAF	4
SGCM/BC	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1